

MOUNAFASSA

La lettre d'Information du Conseil de la Concurrence

N° 4 Mars 2010

- ▶ EDITORIAL : M. Abdelali BENAMOUR
Président du Conseil de la Concurrence 2

- ▶ Les objectifs de la politique de la concurrence entre les flux de la pensée théorique et les considérations de pragmatisme économique
Mohamed Hicham Bouayad..... 2

- ▶ Vulgariser le droit de la concurrence: Rôle des Médias
Hind ALAOUI 3

- ▶ Bilan d'activités du Conseil de la Concurrence
M.SBAI IDRISSE 4

EDITORIAL

Le conseil de la Concurrence, membre du Réseau International de la Concurrence (ICN)

S'inscrire intelligemment dans le processus de la globalisation constitue l'un des principaux challenges de notre pays. C'est ainsi que le Maroc a fait de l'ouverture sur l'extérieur un choix stratégique. On peut ainsi citer l'adhésion à l'OMC, la conclusion du statut avancé avec l'Europe et les accords de Partenariat avec les Etats-Unis, la Turquie et le groupe d'Agadir.

L'adhésion du Conseil de la Concurrence du Maroc au Réseau International de la Concurrence (The International Competition Network), réseau d'inspiration anglo-saxonne, s'inscrit dans cette logique d'ensemble. Ce réseau recouvre 122 autorités et administrations de concurrence. Il s'agit d'un réseau informel axé sur des projets précis et reposant sur le consensus de ses membres. L'ICN permet l'échange des expériences et des bonnes pratiques sur les questions de concurrence. Son rôle consiste aussi à faire connaître le rôle des autorités de la concurrence et à développer la coopération internationale dans ce domaine.

C'est dans ce cadre que l'ICN, au-delà de certaines rencontres spécifiques, organise annuellement une grande manifestation dédiée aux questions de la concurrence. La dernière conférence s'est tenue à Istanbul du 27 au 29 avril 2010 ; le Conseil de la Concurrence du Maroc y a été représenté. L'assistance était conséquente tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Près de six cent personnes ont pris part à ces travaux. Il s'agit des présidents d'autorités et leurs collaborateurs, d'hommes de loi, de représentants de l'OCDE et membres du réseau ICN. Cette rencontre couronnait d'ailleurs le neuvième anniversaire de l'ICN et fût globalement l'occasion de donner de nouvelles perspectives et orientations au réseau.

Les participants ont alors travaillé en plénières et en ateliers spécifiques et les conclusions furent fort intéressantes.

En conclusion, on peut donc dire que l'adhésion du Conseil au réseau ICN nous permet de promouvoir notre institution à l'international et notre ouverture sur le modèle anglo-saxon.

Abdelali BENAMOUR
Président du Conseil de la Concurrence

les objectifs de la politique de la concurrence entre les flux de la pensée théorique et les considérations de pragmatisme économique

« Le droit de la concurrence vient de l'économie et non du droit » (1) . Pour ainsi dire que la théorie de la concurrence est initialement une théorie économique. Elle a fasciné par sa mécanique vertueuse et par l'ordre spontané qu'elle génère, la réflexion de grands économistes qui ont fait d'elle le fer de lance grâce auquel l'économie politique a pu connaître son essor actuel.

Généralement, deux grandes écoles économiques alimentent la réflexion autour des objectifs que devraient poursuivre la politique de la concurrence. La première est l'école de Harvard qui défend une conception structuraliste de la politique de la concurrence orientée vers la défense de la pluralité économique comme socle d'efficacité économique ; la seconde, inspirée de la thèse de l'école de Chicago, accorde une place plus importante à la robustesse du processus concurrentiel en préconisant une intervention minimaliste de la politique de la concurrence.

Malgré les différences substantielles qui les séparent, les différents courants de la pensée économique s'accordent à considérer la concurrence comme le mode de fonctionnement idoine pour atteindre l'efficacité économique. Toute la différence réside dans la préséance qu'il faut établir entre les différentes composantes de celles-ci. S'agit-t-il de privilégier l'efficacité productive basée sur l'encouragement de la concentration économique en raison des gains d'efficacité qu'elle permet d'atteindre ou vaut-il mieux donner la priorité au bien être du consommateur en tant qu'objectif sublime, ou encore faudrait-il raisonner dans une perspective dynamique en prenant en considération l'innovation comme critère de choix.

La réponse donnée par chaque pays à cette question façonne les contours de la politique de concurrence qu'il sous-entend adopter. Ce choix dépend en réalité de plusieurs facteurs dont notamment l'état de développement économique du pays, le degré de concentration industrielle, le degré d'incrustation du libéralisme économique et son corollaire l'économie de marché, l'idéologie politique du gouvernement en fonction, l'adhésion à des processus d'intégration économique régional ...etc.

Cette superposition de facteurs peut laisser présager autant de politiques de concurrence que de souverainetés étatiques. Néanmoins, malgré leur diversité, les politiques de concurrence peuvent théoriquement être répertoriées, en fonction des objectifs qu'elles pourchassent, en trois compartiments :

- des politiques de concurrence qui visent à orienter l'aiguillon concurrentiel dans le sens le plus favorable au consommateur. Autrement dit, il s'agit de faire prévaloir la maximisation immédiate du surplus du consommateur sur les autres objectifs d'efficience productive ou dynamique. Cette thèse s'inspire de celle défendue par l'école de Harvard et préconise une lutte contre le pouvoir de marché en raison des préjudices qu'il cause au consommateur. Ce type de politique de concurrence est généralement adopté par les pays ayant une culture consumériste très développée (2) ; il a aussi marqué l'esprit des politiques de concurrence américaines entre les années vingt et soixante dix.

- des politiques de concurrence qui tendent vers une maximisation de la richesse sociale sans trop s'inquiéter de sa répartition entre producteurs et consommateurs. Pour les autorités de concurrence qui suivent ce modèle, l'efficience économique ne peut être réduite au bien être du consommateur, d'autres préoccupations relevant de l'intérêt général peuvent justifiées des exceptions à la concurrence ;

- des politiques de concurrence qui, tout en reconnaissant la nécessité de prendre en compte les intérêts des consommateurs, sacrifient ceux ci en cas de télescopage avec les objectifs du bien être général.

Vu la difficulté de procéder à un choix exclusif de l'un ou de l'autre modèle, la plupart des autorités de concurrence procèdent par un choix de politique de concurrence hybride de type « mix policy » qui conjugue, dans une logique de pragmatisme économique et selon les cas d'espèce, les différents objectifs susmentionnés.

En effet, les autorités de concurrence sont souvent amenées à faire des arbitrages entre les différents types d'efficience économiques sans se ramener exclusivement à l'une ou l'autre conception. Souvent utilisées par les autorités de concurrence dans leur analyse, des notions telles que le « bilan économique », « les exemptions » ou la « concurrence praticable » illustrent parfaitement ce souci de quête d'un juste équilibre conciliant- autant que faire ce peut- entre tous les intérêts en jeu : surplus consommateurs, gains d'efficience, intérêt de la collectivité ; sans que cela conduit bien évidemment à l'élimination ou la réduction de la concurrence sur le marché.

(1) M-A-Frison Roche, « le modèle du marché », APD. 1996, droit et esthétique, t.40, sirey, n°35, P.30.

(2) La république Fédérale de l'Allemagne et les pays scandinaves en l'occurrence.

Mohamed Hicham Bouayad
Rapporteur - Conseil de la Concurrence

Vulgariser le droit de la concurrence: Rôle des Médias

Dans un contexte économique en perpétuel développement, il est très important de rappeler le rôle de l'autorité de la concurrence en tant que régulateur du marché. Un rôle qui ne peut être rempli pleinement sans l'implication de quelques canaux de communication.

Les médias sont à ce titre un partenaire de choix pour diffuser les principes et règles de la concurrence, en sensibilisant les différents acteurs économiques mais aussi juridiques et sociaux. Ces mêmes médias peuvent aussi s'avérer source précieuse d'information pour déceler d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles.

En plus d'utiliser les médias comme véhicules de communication, il serait aussi judicieux de les associer au processus de vulgarisation de la culture de la concurrence. Les médias peuvent, en effet, aider à mieux comprendre le droit de la concurrence et peuvent rendre compte des affaires en cours, rehaussant ainsi la crédibilité de l'autorité.

Les autorités de la concurrence trouvent dans les médias une source d'information importante sachant que l'information est fondamentale dans l'instruction des affaires leurs ayant été soumises. Par conséquent l'interaction entre autorités de la concurrence crée une synergie.

A cet égard, une étude financée par le CRDI (Centre de Recherche pour le Développement International) au Costa Rica a révélé un très faible niveau de sensibilisation à l'existence et aux fonctions de la loi sur la concurrence, même au sein des entreprises. D'autres exemples peuvent être cités, notamment la démarche stratégique adoptée par la Jamaican Fair Trade Commission, relative à l'industrie pharmaceutique, en publiant au moins deux articles de fond dans des journaux nationaux et en préparant une série d'émissions radiophoniques diffusées mensuellement...(1)

En définitive force et de constater, il convient de rappeler que la mise en place d'un partenariat avec les médias doit s'inscrire dans une stratégie de communication à travers laquelle l'autorité de la concurrence rappellera les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre.

(1) Source : Etudes CRDI de 2007 à 2010

Hind ALAOUI
Conseil de la Concurrence

Bilan des principales activités du Conseil -- Avril 2010 --

I – A l'échelle nationale

06 avril : Exposé sur la concurrence de M. le Président lors du débat organisé par le parlement « Médias et Société ».

09 avril : Le Président a animé la conférence de la session du printemps à l'Université Mohamed V- Souissi.

12 avril : Présentation de l'étude « Concurrence et spécificités de l'économie marocaine » élaborée par les Professeurs ELAoufi et Hollard. Ont pris part à cette présentation, quelques membres et cadres du Conseil ainsi que des représentants de départements ministériels à caractère juridique et économique.

12 avril : Rencontre de M. le Président avec Mr Mohamed Cheikh BIYADILLAH, Président de la Chambre des Conseillers.

21 avril : Séminaire interne en vue de la préparation des prochaines assises de la concurrence qui se tiendront en fin d'année à Fès. Ce séminaire fut animé par Professeur HEIMLER membre du comité de la concurrence à l'OCDE, avec la participation d'universitaires marocains. Ce fut également l'occasion aux cadres et aux universitaires y participant de développer des pistes de réflexion permettant la finalisation de la note de présentation de ces Assises.

II – A l'échelle internationale

06 avril : Adhésion du Conseil au réseau international de la Concurrence ICN. C'est un réseau informel axé sur des projets précis et basé sur le consensus réunissant les autorités de la concurrence de 99 pays. Ce réseau permet l'échange des expériences et des bonnes pratiques sur les questions de concurrence, de faire connaître le rôle des autorités de la concurrence et de développer la coopération internationale dans ce domaine.

15 Avril : Entrevue avec des représentants de la délégation de la Commission Européenne à Rabat.

Du 27 au 29 : Participation du conseil à la rencontre annuelle de l'ICN à Istanbul. Cette rencontre annuelle couronnait la première décade de l'ICN et était donc, outre une présentation du bilan des travaux des ateliers, une occasion pour donner les nouvelles perspectives et orientations de ce réseau.

Agenda

- 17 mai : Session extraordinaire du Conseil
- 20 mai : Rencontre régionale à Settat
- 21 et 22 mai : Participation du Conseil au Colloque international organisé à Fès par l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah et la Faculté de Droit de Toulon sur le thème :
« Les mutations du droit de la concurrence dans l'espace euro - méditerranéen »